

**CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les requêtes introduites en référé et au fond par [REDACTED] devant le Tribunal administratif d'Amiens contre les arrêtés municipaux du 17 février 2023 et du 29 mars 2023, portant respectivement sursis à statuer et refus concernant la demande de permis de construire instruite sous le numéro PC 060 176 22 T 0019

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une convention d'honoraires (réf. : VER050323) est signée avec Maître Antoine TOURBIER, Avocat associé du Cabinet AARPI QUENNEHEN TOURBIER, 65 rue de la République à AMIENS (80000), afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans les instances en référé et au fond.

**Article 2 :**

La convention est conclue sur la base d'une rémunération forfaitaire de :

- 800 €/TTC pour la procédure en référé,
- 2.000 €/TTC pour la procédure au fond.

**Article 3 :**

Pour les deux instances, le tarif forfaitaire comprend l'ensemble des diligences de l'avocat. Toutefois, sur demande de la Commune de prestations supplémentaires, des honoraires complémentaires pourront être réglés sur la base des tarifs prévus à la convention.

Les éventuels frais et débours dus à des tiers, ainsi que les déplacements, sont acquittés par la Commune.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 mars 2024.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

- 8 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240304-DEC2024-26-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024